

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 20 décembre 2018

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° 2019-xxx « PAP – CRPM – B » du xx janvier 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvées par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2018-074 « PAP CRPM B » du 16 novembre 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP CRPM B » du CRPMEM de Bretagne fixe le nombre de timbres pour la pratique de la pêche à pied professionnelle en Bretagne.

Les modifications proposées dans le cadre du projet de délibération ont fait l'objet d'une consultation des pêcheurs à pied titulaires d'un permis de pêche à pied délivré dans le Finistère organisée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Finistère et d'une consultation des représentants du CDPMEM des Côtes d'Armor.

Les modifications de la délibération approuvée par le présent projet d'arrêté concernent :

- les modalités d'attribution et le contingent pour le timbre de pêche des coques sur le gisement de Locquirec (Finistère) ;
- les modalités d'attribution pour le timbre de pêche des huitres sur le gisement de la rade de Brest (Finistère) ;
- la mise à jour du nombre de timbres attribués au titre de la campagne 2018-2019 à titre informatif.

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) Modalités d'attribution et contingent pour le timbre de pêche des coques sur le gisement de Locquirec

Compte tenu des niveaux de production observés sur le gisement de Locquirec lors des campagnes précédentes et du nombre de titulaires du timbre exploitant de manière effective le gisement, il est proposé de libérer les modalités d'accès à ce timbre dans le but de proposer une possibilité de diversification d'exploitation à d'autres pêcheurs soit en situation de première installation soit déjà titulaires d'au moins deux timbres de pêche à pied dans le Finistère.

Le contingent de timbres proposé pour la pêche des coques sur le gisement de Locquirec est de 40 (au lieu de 29). Ce timbre serait réservé aux nouvelles demandes dans le cadre d'une première installation ou pour les demandeurs détenteurs d'au moins deux timbres dans le Finistère au titre de la campagne de pêche précédent la demande (précédemment réservé aux 1^{ères} installations et aux renouvellements).

2) Modalités d'attribution et contingent pour le timbre de pêche des huitres en rade de Brest

L'exploitation actuelle des huitres en rade de Brest fait face à une baisse du nombre de demandeurs car le timbre est bloqué aux seuls renouvellements. Face à la disponibilité de la ressource révélée par les exploitants locaux, il est proposé de libérer l'accès à ce timbre en laissant le contingent à 12 timbres comme fixé initialement.

Le contingent de timbre pour la pêche des huîtres en rade de Brest est de 12. A titre indicatif, l'annexe 01 de la délibération présente le nombre d'autorisations de pêche pouvant être délivrées pour chaque timbre, en particulier lorsque le contingentement est fixé au regard des timbres effectivement délivrés.

Le projet d'arrêté est consultable du 22 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus. Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30). Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest avant le 11 janvier 2019 et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « PAP – B » » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « PAP – B » ».